

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/02/86

Origine :
DGR
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

MM les Médecins-Conseils-Chefs de Service
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

DGR n° 1868/86 - ENSM n° 1028/86

Plan de classement :

25201	243				
-------	-----	--	--	--	--

Objet :

FACTURATION DES MEDICAMENTS EN SUS DU PRIX DE JOURNEE PAR LES ETABLISSEMENTS DE SOINS PRIVES.

La facturation des médicaments en sus du prix de journée par les établissements de soins privés s'effectue selon la réglementation des médicaments coûteux.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/02/86

Origine :
DGR
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

MM les Médecins-Conseils-Chefs de Service
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1868/86 - ENSM n° 1028/86

Objet : Facturation des médicaments en sus du prix de journée par les établissements de soins privés.

La Caisse Nationale a été interrogée à diverses reprises sur les conditions de facturation des médicaments dans les établissements de soins privés.

Dans l'attente de directives ministérielles sur les modalités d'application du décret n° 81-299 du 31 mars 1981 instaurant un forfait journalier pour les dépenses de produits pharmaceutiques, il convient de continuer à se référer au décret n° 73-183 du 22 février 1973 et à la réglementation concernant les médicaments coûteux.

En conséquence, seules sont facturées en sus du prix de journée les spécialités inscrites sur la liste des médicaments coûteux fixée par l'arrêté du 1er juin 1964 modifié. Toute spécialité figurant sur ladite liste

peut donc bénéficier de cette facturation quelle que soit sa situation vis-à-vis de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Le Médecin-Conseil National

Docteur Jean MARTY

Médecin-Conseil National
Adjoint

Dr B. PORCHER

Pour le Directeur et par délégation

Le Directeur-Adjoint chargé
de la Gestion du Risque
M. BARUBE